

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EGAMO OBLIGATION COURT TERME

FIA soumis au droit français
Code ISIN de la Part I : FR0011461219
Société de Gestion : EGAMO

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Caractéristiques essentielles du fonds :

Objectif de gestion : Le fonds cherche à procurer aux porteurs de parts une performance, nette de frais, égale à l'EONIA capitalisé + 0,80% pour les parts I sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence représentatif de l'univers du fonds est l'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé + 0,80%. L'EONIA capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et est disponible sur le site Internet www.euribor.org.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Stratégie d'investissement : La stratégie du fonds consiste à sélectionner des instruments financiers de taux en s'appuyant principalement sur un processus de gestion de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs), complété par l'utilisation d'indicateurs quantitatifs (taux, sensibilité, spreads de crédit, ...).

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers de taux émis par des émetteurs publics ou privés de la zone OCDE, dont 60% au minimum sont des émetteurs de la zone euro. La sensibilité est comprise dans une fourchette de 0 à 2.

Le fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA européens et de FIA de pays tiers et fonds de droit étrangers autorisés à la commercialisation en France.

Le fonds peut investir sur des contrats financiers (futures, options swaps simples) dans la limite d'une fois son actif net dans un objectif de couverture et/ou d'exposition au risque de taux.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers de taux notamment du marché monétaire ayant une maturité maximale de cinq ans et une notation supérieure ou égale à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent) ou une notation court terme supérieure ou égale à A-2 (Standard & Poor's ou équivalent).

Néanmoins, le fonds peut être investi jusqu'à 30% de son actif net dans des instruments financiers de taux non notés ou ayant une

notation comprise entre BBB- (borne non incluse) et BB- (borne incluse) ou une notation court terme comprise entre A-2 ou équivalent (borne non incluse) et A-3 ou équivalent (borne incluse) et ayant une maturité maximum de cinq ans. Si la notation de ces instruments est dégradée en dessous de BB-, ces instruments pourront être conservés dans la limite de 2% des instruments financiers de taux et du marché monétaire. Dans le cadre de cet univers d'investissement, la sélection des instruments financiers de taux ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse.

Les instruments financiers de taux ayant une notation inférieure à BBB- sont des instruments à caractère spéculatif.

Le fonds peut également recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille (instruments financiers de taux, obligations convertibles).

En raison notamment du recours possible aux instruments financiers dérivés, le portefeuille du fonds peut être surexposé jusqu'à 100% de son actif, pouvant ainsi porter à 200% l'exposition globale du fonds.

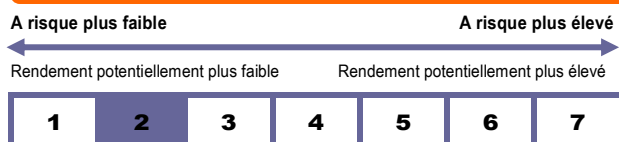
Durée minimale de placement recommandée : un an.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK), chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de souscription et de rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant un an.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux.

Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie de risques associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour le fonds non pris en compte dans l'indicateur sont :

- le risque de crédit qui se matérialise par le risque d'une perte en capital en cas d'écartement des marges émetteurs ou

« spread » de crédit, de la dégradation de la notation d'un émetteur ou d'un défaut, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à payer les coupons et/ou le principal de sa dette,

- le risque de contrepartie : le fonds utilise des instruments financiers à terme et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations étant conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, elles exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement,

- le risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme qui peut augmenter ou diminuer la volatilité absolue ou relative du fonds au marché.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez- vous référer au prospectus du fonds.

FRAIS

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de la Société de Gestion, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année (le dernier exercice)	
Frais courants	0,15% TTC de l'actif net*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

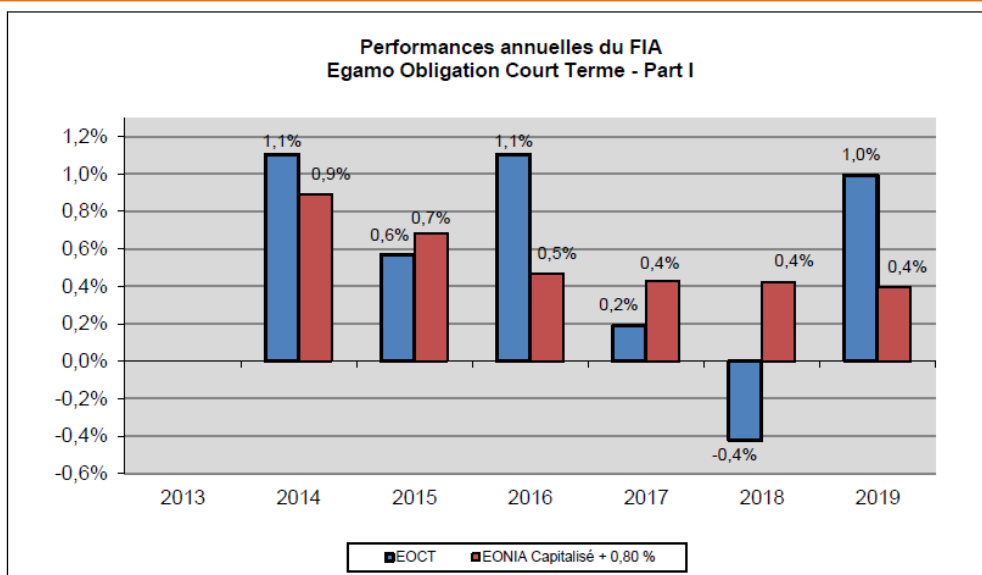
*Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos le 30 septembre 2019 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet FIA disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées. Les performances passées ont été évaluées en euro.

Date de création du Fonds : 2 mai 2013.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ▶ **Nom du dépositaire :** CACEIS BANK.
 - ▶ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA :** Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques seront adressés sur simple demande écrite du porteur adressée à l'adresse postale : EGAMO - 33 avenue du Maine - BP 149 - 75755 PARIS Cedex 15 ou par mail à l'adresse : contact@egamo.fr.
 - ▶ **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts de ce FIA :** Les documents d'information relatifs à la part S du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à EGAMO : 33 avenue du Maine - BP 149 - 75755 Paris Cedex 15.
 - ▶ **Informations pratiques sur la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion adressée à l'adresse postale : EGAMO - 33 avenue du Maine - BP 149 - 75755 PARIS Cedex 15 ou par mail à l'adresse : contact@egamo.fr.
 - ▶ **Fiscalité :** Le régime fiscal des revenus et des plus values du fonds est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. Cet FIA n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique.
 - ▶ La responsabilité d'EGAMO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.
 - ▶ Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
 - ▶ EGAMO est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **02/11/2020**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EGAMO OBLIGATION COURT TERME

FIA soumis au droit français
Code ISIN de la Part S : FR0013421963
Société de Gestion : EGAMO

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Caractéristiques essentielles du fonds :

Objectif de gestion : Le fonds cherche à procurer aux porteurs de parts une performance, nette de frais, égale à l'EONIA capitalisé + 0,75% pour les parts S sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence représentatif de l'univers du fonds est l'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé + 0,80%. L'EONIA capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et est disponible sur le site Internet www.euribor.org.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Stratégie d'investissement : La stratégie du fonds consiste à sélectionner des instruments financiers de taux en s'appuyant principalement sur un processus de gestion de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs), complété par l'utilisation d'indicateurs quantitatifs (taux, sensibilité, spreads de crédit, ...).

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers de taux émis par des émetteurs publics ou privés de la zone OCDE, dont 60% au minimum sont des émetteurs de la zone euro. La sensibilité est comprise dans une fourchette de 0 à 2.

Le fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA européens et de FIA de pays tiers et fonds de droit étrangers autorisés à la commercialisation en France.

Le fonds peut investir sur des contrats financiers (futures, options swaps simples) dans la limite d'une fois son actif net dans un objectif de couverture et/ou d'exposition au risque de taux.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers de taux notamment du marché monétaire ayant une maturité maximale de cinq ans et une notation supérieure ou égale à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent) ou une notation court terme supérieure ou égale à A-2 (Standard & Poor's ou équivalent).

Néanmoins, le fonds peut être investi jusqu'à 30% de son actif net dans des instruments financiers de taux non notés ou ayant une

notation comprise entre BBB- (borne non incluse) et BB- (borne incluse) ou une notation court terme comprise entre A-2 ou équivalent (borne non incluse) et A-3 ou équivalent (borne incluse) et ayant une maturité maximum de cinq ans. Si la notation de ces instruments est dégradée en dessous de BB-, ces instruments pourront être conservés dans la limite de 2% des instruments financiers de taux et du marché monétaire. Dans le cadre de cet univers d'investissement, la sélection des instruments financiers de taux ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse.

Les instruments financiers de taux ayant une notation inférieure à BBB- sont des instruments à caractère spéculatif.

Le fonds peut également recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille (instruments financiers de taux, obligations convertibles).

En raison notamment du recours possible aux instruments financiers dérivés, le portefeuille du fonds peut être surexposé jusqu'à 100% de son actif, pouvant ainsi porter à 200% l'exposition globale du fonds.

Durée minimale de placement recommandée : un an.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK), chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de souscription et de rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant un an.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux.

Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie de risques associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour le fonds non pris en compte dans l'indicateur sont :

- le risque de crédit qui se matérialise par le risque d'une perte en capital en cas d'écartement des marges émetteurs ou

« spread » de crédit, de la dégradation de la notation d'un émetteur ou d'un défaut, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à payer les coupons et/ou le principal de sa dette,

- le risque de contrepartie : le fonds utilise des instruments financiers à terme et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations étant conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, elles exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement,

- le risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme qui peut augmenter ou diminuer la volatilité absolue ou relative du fonds au marché.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

FRAIS

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de la Société de Gestion, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année (le dernier exercice)	
Frais courants	0,25% TTC de l'actif net*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

*Compte tenu de la date de création de la part, seule une estimation des frais courants est mentionnée.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet FIA disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de la part S, il n'existe pas de données sur une année civile complète pour permettre des indications utiles sur les performances passées.

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées. Les performances passées ont été évaluées en euro.

Date de création du Fonds : 2 mai 2013.

Date de création de la Part S : 11 juin 2019.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ▶ **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK.
 - ▶ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA** : le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques seront adressés sur simple demande écrite du porteur adressée à l'adresse postale : EGAMO - 33 avenue du Maine - BP 149 - 75755 PARIS Cedex 15 ou par mail à l'adresse : contact@egamo.fr.
 - ▶ **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts de ce FIA** : Les documents d'information relatifs à la part I du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à EGAMO : 33 avenue du Maine - BP 149 - 75755 Paris Cedex 15.
 - ▶ **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion adressée à l'adresse postale : EGAMO - 33 avenue du Maine - BP 149 - 75755 PARIS Cedex 15 ou par mail à l'adresse : contact@egamo.fr.
 - ▶ **Fiscalité** : Le régime fiscal des revenus et des plus-values du fonds est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. Cet FIA n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique.
 - ▶ La responsabilité d'EGAMO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.
 - ▶ Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
 - ▶ EGAMO est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **02/11/2020**.

PROSPECTUS DU FONDS

EGAMO OBLIGATION COURT TERME

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME JURIDIQUE ET ETAT DANS LEQUEL LE FONDS A ETE CONSTITUE : Fonds d'investissement à vocation générale prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

DENOMINATION : EGAMO OBLIGATION COURT TERME

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : le fonds a été agréé par l'AMF le 12 avril 2013. Le fonds a été créé le 2 mai 2013 pour une durée de 99 ans. La Part S a été créée le 11/06/2019.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Caractéristiques							
Catégories de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Minimum de souscription initiale ⁽¹⁾	Souscription ultérieure minimale ⁽¹⁾	Affectation des sommes distribuables	Valeur liquidative d'origine
I	FR0011461219	Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	Euro	10 parts	1 part	Affectation du résultat net : capitalisation	10 000 euros
S	FR0013421963	Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte		Néant	Néant	Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation	100 euros

⁽¹⁾ La société de gestion est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum de souscription initiale et/ou ultérieure.

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE REGLEMENT DU FCP, LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE, LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FIA ET L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSES :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

EGAMO
33 avenue du Maine – BP 149
75755 Paris Cedex 15
E-mail : contact@egamo.fr

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion EGAMO et plus particulièrement auprès du Service Clients.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral : Toute évolution liée à la gestion des risques de l'OPC (et notamment dans la gestion du risque de liquidité) ainsi que tout changement dans le niveau de l'effet de levier ou le réemploi des garanties figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel de l'OPC.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II. ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

Dénomination sociale : EGAMO

Forme juridique : Société Anonyme

Société de Gestion de Portefeuille, agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 février 2008 sous le n° GP 08000010

Siège social : 33 avenue du Maine - 75015 Paris

Adresse postale : 33 avenue du Maine - BP 149 – 75755 PARIS Cedex 15

La Société de Gestion dispose de fonds propres supplémentaires pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle ainsi que d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

Dénomination sociale : CACEIS BANK

Forme juridique : Société Anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR

Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 Paris

Adresse postale : 1 - 3 place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

Fonctions exercées pour le compte du FCP :

- établissement dépositaire,
- centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion,
- conservation des actifs du FCP,
- tenue du registre des parts (passif du FCP).

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

Déléataires :

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des déléataires et sous déléataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

PRIME BROKER : néant.

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Dénomination sociale : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Siège social : 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

COMMERCIALISATEUR : Néant.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

Dénomination sociale : CACEIS Fund Administration

Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 Paris

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC. A ce titre, EGAMO a désigné CACEIS Fund Administration en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

La Société de Gestion n'a pas détecté de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion comptable à CACEIS FUND ADMINISTRATION.

CONSEILLER : néant.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION : CACEIS BANK

1-3 Place Valhubert - 75013 Paris

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la société de gestion) en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

DROIT ATTACHE A CHAQUE PART :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE TENUE DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire. L'administration des parts est assurée en Euroclear France.

DROITS DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts du fonds, les décisions étant prises par la Société de Gestion. La politique de droits de vote de la Société de Gestion peut être consultée au siège de la Société de Gestion ou sur le site internet : www.egamo.fr.

FORME DES PARTS : Nominative ou au porteur.

DECIMALISATION OUI NON

Les parts I sont fractionnées en centièmes.

Les parts S sont fractionnées en millièmes.

Les souscriptions et les rachats portent sur des parts ou fractions de parts au-delà des minima de souscription.

DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre 2014.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Le fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Les plus-values et éventuels revenus peuvent être soumis à taxation selon le régime fiscal du porteur. Le régime fiscal applicable dépend donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur.

Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le fonds sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus values réalisées par le fonds sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

AVERTISSEMENT : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du fonds ou d'un conseiller fiscal professionnel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person »), tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » (cf. <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>) dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Person ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODE ISIN :

Catégories de parts	Code ISIN
Part I	FR0011461219
Part S	FR0013421963

CLASSIFICATION : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

OBJECTIF DE GESTION :

Le fonds cherche à procurer aux porteurs de parts une performance, nette de frais, égale à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé + 0,80% pour les parts I et égale à l'EONIA capitalisé +0,75% pour les parts S, sur la durée de placement recommandée, diminuée des frais de gestion.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence représentatif de l'univers du fonds est l'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé + 0,80%. L'EONIA capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et est disponible sur le site internet www.euribor.org.

Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

- **Stratégie utilisée** :

La stratégie du fonds est active et consiste à sélectionner, jusqu'à 100% de l'actif net du fonds, des instruments financiers de taux notamment du marché monétaire (titres de créances négociables, EMTN (n'intégrant pas de dérivés), TNMT,

obligations à taux fixe, variable, révisable, convertibles, obligations callable et puttable) émis par des émetteurs publics ou privés de la zone OCDE, même si cette sélection se fait à hauteur de 60% minimum sur des émetteurs publics ou privés de la zone euro.

Cette stratégie s'appuie principalement sur un processus de gestion de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs), complété par l'utilisation d'indicateurs quantitatifs (taux, sensibilité, spreads de crédit...).

La stratégie de gestion du fonds s'appuie principalement sur la gestion du risque de taux d'intérêt et de crédit permettant d'optimiser la diversification des risques de duration et de crédit. Il s'agit de construire un portefeuille composé d'instruments financiers diversifiés au niveau sectoriel, géographique et au niveau des maturités afin d'atteindre l'objectif de gestion.

- La gestion du risque de taux d'intérêt consiste en la définition d'une sensibilité cible qui s'appuie sur les anticipations macroéconomiques de la Société de Gestion et sur les conditions de marché.

- La gestion du risque de crédit consiste à sélectionner les émetteurs de titres de créances par le biais d'une approche multicritères (analyse macro-économique, analyse sectorielle, analyse crédit, analyse en valeur relative) dans le respect des limites d'exposition (émetteur, catégorie de rating) définies par la Société de Gestion.

Les investissements sont réalisés conformément à la réglementation relative aux FIA et aux limites internes de risque propres à la Société de Gestion.

La part totale investie en OPC ne peut pas excéder 10% de l'actif net du fonds.

Le fonds n'est pas exposé au risque de change.

- **Catégories d'actifs et contrats financiers utilisés :**

Le portefeuille du FIA est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'univers d'investissement du fonds pour ce type d'actif est le suivant :

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers de taux notamment du marché monétaire (titres de créances négociables, EMTN, TNMT, obligations à taux fixe, variable, révisable, convertibles hors obligations convertibles contingentes dites « CoCos ») émis par des émetteurs publics ou privés de la zone OCDE ayant une maturité maximale de cinq ans et une notation supérieure ou égale à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent) ou une notation court terme supérieure ou égale à A-2 (Standard & Poor's ou équivalent).

Néanmoins, le fonds peut être investi jusqu'à 30% de son actif net dans des instruments financiers de taux non notés ou ayant une notation comprise entre BBB- (borne non incluse) et BB- (borne incluse) ou une notation court terme comprise entre A-2 ou équivalent (borne non incluse) et A-3 ou équivalent (borne incluse) et ayant une maturité maximum de cinq ans. Si la notation de ces instruments est dégradée en dessous de BB-, ces instruments pourront être conservés dans la limite de 2% des instruments financiers de taux et du marché monétaire. Dans le cadre de cet univers d'investissement, la sélection des instruments financiers de taux ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse.

Le fonds peut être investi en obligations convertibles dont le delta maximum est de 10% dans la limite de 10% de l'actif net du fonds. L'exposition au marché action est ainsi limitée à 10% de l'actif net du fonds.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	2
Zone géographique des émetteurs*	Exposition zone euro	0%	200%
	Exposition pays de la zone de l'OCDE	0%	200%

* Calculs effectués en pourcentage de l'exposition totale du fonds

Il est précisé qu'en raison notamment du recours possible aux instruments financiers dérivés, le portefeuille du fonds peut être surexposé jusqu'à 100% de son actif, pouvant ainsi porter à 200% l'exposition globale du fonds.

- Actions :

L'exposition action du FIA issue de la détention d'obligations convertibles pourra atteindre 10% de son actif net.

- Détention de parts ou actions d'OPC :

Le fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions :

- d'OPCVM,
- de FIA européens,
- de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France,
- de fonds de droit étrangers autorisés à la commercialisation en France.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par des sociétés de gestion externes et/ou par EGAMO.

- Instruments dérivés (contrats financiers) :

Le fonds peut investir sur des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif du fonds dans les conditions suivantes :

La nature des marchés d'intervention :

- réglementés,
- organisés,
- de gré à gré.

La nature des instruments utilisés :

- futures,
- options,
- swaps simples.

Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux.

La nature des interventions :

- couverture,
- exposition.

- Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra recourir aux obligations convertibles de la zone OCDE, libellées en euro, de tout secteur d'activité et de toute taille de capitalisation boursière, dans la limite de 10% de son actif, conformément à la stratégie d'investissement décrite dans le présent prospectus. L'ensemble de ces opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

Le FCP pourra recourir à des obligations callable ou puttable telle que définies dans sa stratégie de gestion.

- Dépôts et liquidités :

Le fonds peut effectuer, dans la limite de 20 % de son actif net, des dépôts d'une durée maximale de douze mois, conclus dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du fonds contribuent dans ce cadre à la réalisation de l'objectif de gestion.

Le fonds peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du fonds.

- Emprunts d'espèces :

Le fonds peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif net, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

- Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Nature des opérations utilisées

- Prêts de titres par référence au code monétaire et financier

Nature des interventions

- Optimisation des revenus et de la performance du FIA

Actifs sur lesquels les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres pourront porter :

- Instruments financiers de taux, obligations convertibles.

Utilisation des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations : 100 %

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations : 100 %

Effet de levier : néant.

Rémunération

Tous les revenus résultant de ces techniques de gestion efficace du portefeuille sont restitués intégralement au FIA, après déduction des coûts opérationnels directs et indirects qui en découlent.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique « Frais et Commissions ».

Gestion des garanties financières relatives aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Les contreparties des opérations relatives aux techniques de gestion efficace de portefeuille seront des contreparties de type établissement bancaire de premier rang, de notation « Investment Grade » ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de Gestion, domiciliées dans un pays membre de l'OCDE et soumise à une surveillance prudentielle.

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du FIA, ni ne doivent donner leur approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

Dans le cadre de réalisation de ces opérations, le FCP peut recevoir des actifs financiers à titre de garanties. Les garanties ainsi reçues ont pour but de réduire l'exposition du fonds au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties financières reçues prennent la forme de :

- titres de créance de bonne qualité émis par un émetteur du secteur public d'un pays de l'OCDE (états, supranationaux,...), de notation « Investment Grade » ou considéré de qualité équivalente par la Société de Gestion et d'une maturité maximale résiduelle de 20 ans ;
- titres de créance de bonne qualité émis par un émetteur du secteur privé d'un pays de l'OCDE, de notation « Investment Grade » ou considéré de qualité équivalente par la Société de Gestion et d'une maturité maximale résiduelle de 20 ans ; ou
- de titres de capital cotés sur les marchés réglementés suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Luxembourg et Portugal et dont la capitalisation est d'au moins EUR 2 milliards ; ou
- exchange traded funds de la zone euro.

La Société de Gestion peut imposer des critères plus stricts en termes de garanties reçues et ainsi exclure certains types d'instruments, certains pays, certains émetteurs, voire certains titres.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : les garanties reçues en titres sont très liquides et peuvent se négocier sur un marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents ;
- Cessibilité : les garanties financières sont cessibles à tout moment ;
- Evaluation : les garanties reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne sur la base des derniers cours de marchés disponibles ; elles sont valorisées à leur valeur de marché (mark-to-market) ; une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit ; les appels de marge sont réalisés sur une base quotidienne ;
- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues sont d'excellente qualité ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne présentent pas de forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
- Diversification : l'exposition maximale à un même émetteur, au travers des garanties reçues, ne dépasse pas 20% de l'actif net, hors dérogation définie par la réglementation ;
- Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du dépositaire du FIA ;
- Interdiction de réutilisation : les garanties financières ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

PROFIL DE RISQUE :

Le fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

L'investisseur est notamment exposé aux risques suivants pouvant provoquer une baisse de la valeur liquidative du fonds :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligataires, monétaires...). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux :

L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du fonds, ici compris dans une fourchette de 0 à 2. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du fonds une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 2 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 2 % de la valorisation du fonds.

- Risque lié aux titres à caractère spéculatif et/ou non notés : les titres dont la notation est basse ou inexistante et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées, sont des placements spéculatifs. Le risque de défaut accru de ces émetteurs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de crédit :

Celui-ci se matérialise par le risque d'une perte en capital en cas d'écartement des marges émetteurs ou « spread » de crédit, de dégradation de la notation d'un émetteur ou d'un défaut, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à payer les coupons et/ou le principal de sa dette. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie.

- Risque associé aux obligations convertibles : Le fonds peut être investi en obligations convertibles. A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible (évolution de la valeur de l'option de conversion). Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FIA.

- Risques liés à l'utilisation de contrats financiers (instruments dérivés) :

Le gestionnaire du fonds peut recourir à des instruments financiers à terme en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments peut augmenter ou diminuer la volatilité absolue ou relative du fonds au marché. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque de contrepartie :

Le fonds effectue des opérations relatives aux instruments financiers à terme et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. Cependant, ce risque de défaillance est réduit et accessoire, dans le cadre des opérations de cession temporaire de titres, par l'existence de garanties financières détaillées ci-avant.

- Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques spécifiques pour le FCP, indépendamment du risque de contrepartie décrit ci-dessus, tels que (i) le risque de conservation (risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire ou d'un sous-dépositaire) (ii) le risque juridique (risque de litige de toute nature avec une

contrepartie) (iii) le risque opérationnel. Ces risques sont cependant limités par les obligations réglementaires des dépositaires et/ou la mise en place de contrôles et procédures par la Société de Gestion.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

De façon accessoire, l'investisseur peut également être exposé aux risques suivants :

Risque actions : le Fonds peut être exposé indirectement sur un ou plusieurs marchés d'actions. Ce type de marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du fonds pourra diminuer.

GARANTIE OU PROTECTION : néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

Le FCP est soumis au droit français. Tout litige lié à l'investissement dans l'OPC est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le fonds est composé de deux parts destinées à des souscripteurs différents.

La part I est « tous souscripteurs », plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.

La part S est « tous souscripteurs », et plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte. Bien que l'OPCVM ne soit pas ouvert aux « US Person », les unités de compte des contrats d'assurance vie pourront être détenues par des « US Person », identifiées par l'assureur émetteur des polices d'assurance-vie qui effectuera l'ensemble des diligences et/ou déclarations nécessaires au respect de la législation fiscale américaine « FATCA ».

Le fonds s'adresse à tout investisseur disposant d'une trésorerie suffisamment stable sur la durée de placement recommandée du fonds et souhaitant profiter des opportunités offertes sur le marché obligataire et monétaire par le recours aux instruments financiers mentionnés ci-dessus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment de la composition actuelle de son patrimoine financier et de ses besoins actuels et futurs.

La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du fonds de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil plus adapté à sa situation personnelle.

Durée minimum de placement recommandée :

un an minimum. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant un an.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Affectation du résultat net : capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION : néant.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Caractéristiques							
Catégories de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Minimum de souscription initiale ⁽¹⁾	Souscription ultérieure minimale ⁽¹⁾	Affectation des sommes distribuables	Valeur liquidative d'origine
I	FR0011461219	Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	Euro	10 parts	1 part	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation	10 000 euros
S	FR0013421963	Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte		Néant	Néant	<u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> : capitalisation	100 euros

⁽¹⁾ La société de gestion est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum de souscription initiale et/ou ultérieure.

Politique de traitement équitable des investisseurs : la Société de Gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs de parts du FIA. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FIA sont similaires pour l'ensemble des porteurs de parts du FIA.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

La centralisation des ordres de souscription et de rachat est effectuée par :

CACEIS BANK
1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

Les ordres sont centralisés chaque jour de valorisation, à 13 heures (treize heure, heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les règlements afférant à ces ordres interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de part de l'OPCVM peuvent être effectués auprès des intermédiaires financiers habituels des porteurs. Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J avant 13h00	J avant 13h00	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 13h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 13h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la VL	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Politique de gestion du risque de liquidité du FIA :

La Société de Gestion a adopté des procédures de gestion de liquidité appropriées, permettant de mesurer le risque de liquidité du fonds, de manière à assurer une liquidité suffisante des investissements et par conséquent, de satisfaire les demandes de rachats des porteurs, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces procédures sont réexaminées a minima une fois par an et mises à jour le cas échéant.

La Société de Gestion effectue, de manière régulière, des « stress tests », afin d'évaluer et de mesurer le risque de liquidité du fonds.

Si elle l'estime nécessaire, la Société de Gestion peut prendre les mesures appropriées afin d'assurer la liquidité du fonds en question. La Société de Gestion s'assure, pour le fonds, de la cohérence de la stratégie d'investissement et du profil de liquidité.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Bureaux de la Société de Gestion EGAMO : 33 avenue du Maine - BP 149 - 75755 PARIS Cedex 15 - E-mail : contact@egamo.fr.

FRAIS ET COMMISSIONS :

• **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion de Portefeuille, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FONDS	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FONDS	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FONDS	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FONDS	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

• **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

	FRAIS FACTURES AU FONDS	ASSIETTE	TAUX BAREME
1	FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION (CAC, dépositaire, délégataire comptable, distribution, avocats)*	Actif net hors OPC gérés par EGAMO	Part I : 0,20% TTC Taux maximum Part S : 0,25% TTC Taux maximum
2	FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (COMMISSION ET FRAIS DE GESTION)**	Actif net	Non significatifs
3	COMMISSIONS DE MOUVEMENTS	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Néant	Néant

* Les frais mentionnés ci-dessous ne sont pas inclus dans les frais évoqués dans le tableau ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du FIA en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FIA) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite, en outre, ex post dans le rapport annuel du FIA.

** Il est rappelé que le ratio d'investissements du FIA en parts ou actions d'autres OPCVM et FIA éligibles restera inférieur ou égal à 10% de l'actif net du FIA. Ces OPCVM et FIA éligibles peuvent être ou non gérés par la Société de Gestion.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, net des coûts opérationnels, sont restitués au FIA.

Le produit brut de ces opérations est encaissé à hauteur de 65% par le fonds, de 15% par la société de gestion EGAMO et de 20% par le dépositaire du fonds. EGAMO et le dépositaire sont indépendants.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DU CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

La politique d'exécution définie par la Société de Gestion est disponible sur son site internet : www.egamo.fr.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS

Toutes les informations concernant le FCP et la valeur liquidative du FCP sont disponibles auprès de la société de gestion.

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

EGAMO
33 avenue du Maine – BP 149
75755 PARIS Cedex 15
E-mail : contact@egamo.fr

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion EGAMO et plus particulièrement auprès du Service Clients.

Notre document « Politique de Vote » est disponible gratuitement :

- sur notre site internet : www.egamo.fr
- au siège social d'EGAMO : 33 avenue du Maine - BP 149, 75755 Paris Cedex 15
- auprès du Service Clients par mail : contact@egamo.fr

Les événements tels que le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant le fonds font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques et/ou le rapport annuel du fonds selon les cas de figure.

INFORMATION SUR LES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE PAR LE FONDS

Les informations relatives à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement du fonds sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion www.egamo.fr ainsi que dans le rapport annuel du fonds.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respecte les ratios réglementaires applicables aux fonds d'investissement à vocation générale.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans le chapitre III.2 « Dispositions particulières » du présent prospectus.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global du fonds sur les instruments financiers à terme est celle de l'engagement.

VII. RÈGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du fonds) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la Société de Gestion.

Le portefeuille du fonds est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes. Les comptes annuels du fonds sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPC qui aux jours de l'édition du prospectus sont les suivantes :

LES DEPOTS : Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX ET DU MARCHE MONETAIRE :

Les obligations et titres assimilés sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérée quotidiennement auprès de teneurs de marchés : BLOOMBERG (BGN) ou à défaut sur les cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de bourse.

Titres de créances négociables :

Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès de teneurs de marché (BGN).

Les autres titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix de marché pour une durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois.

En l'absence de prix de marché incontestables, ils sont valorisés à partir d'une courbe de taux par application d'un taux de référence éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur de titre.

Toutefois, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

LES OPC DETENUS : Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS :

- Les instruments financiers à terme et conditionnels négociés sur un marché réglementé ou assimilé : sont valorisés en cours de compensation du jour.

- Les instruments financiers à terme et conditionnels non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :
Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les swaps : les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

SWAPS (plain vanilla) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.

Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :

- Prêts de titres :

Les prêts de titres sont évalués à leur valeur de marché.

La créance représentative des titres prêtés est valorisée au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.

METHODE DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les revenus du week-end ne sont pas comptabilisés par avance.

**REGLEMENT DU FCP
EGAMO OBLIGATION COURT TERME**

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 2 mai 2013, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la Direction Générale de la Société de Gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Direction Générale de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Possibilité de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la Société de Gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La Société de Gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la Direction Générale de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine,

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation,

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus,
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Ces sommes peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le fonds opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le détail des modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables est indiqué dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le fonds. Elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du fonds, en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateurs ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.